

École : École de biologie industrielle

Nom d'usage : EBI

Académie : Versailles

Site de l'école : Cergy

Objet de la demande d'attribution du grade de licence

Diplôme : Bachelor en Sciences et Ingénierie

École : École de biologie industrielle

Spécialité : Sans spécialité

Site de la formation : Cergy

Voie : Formation initiale sous statut d'étudiant

Rapport établi par Agnès FABRE (membre de la CTI et rapporteur principale) et Didier BONNET (expert auprès de la CTI) présenté en séance plénière de la CTI le 17 novembre 2020.

Analyse synthétique globale

Points forts :

- Formation intégrée dans le futur contrat de l'école, en cours de négociation qui sera signé par le président de CY Université ;
- Politique sociale avec des prêts d'honneur jusqu'à 50% des frais de scolarité et des compléments logement ;
- Équipe pédagogique très impliquée et réactive pour développer ce projet de formation ;
- Terreau favorable pour cette formation étant donné les activités de recherche et d'innovation de l'établissement ;
- Établissement qui participe de façon conséquente aux réseaux académiques et socio-professionnels des métiers ciblés par cette formation de Bachelor.

Points d'attention :

- Déséquilibre de la formation en tronc commun par rapport aux options (47 % des enseignements en option) et faible nombre d'heures en face à face pédagogique ;
- Écart sur le niveau de français attendu pour les étudiants étrangers par rapport au référentiel Bachelor de la CTI ;
- Travail personnel non indiqué sur le syllabus.

Risques :

- Attractivité de la nouvelle formation Bachelor par rapport à des licences professionnelles actuellement établies.

Opportunités :

- Formation répondant à des emplois actuellement en tension ;
- Forte implication de l'EBI dans la mise en place du Concours Puissance Alpha.

La commission a formulé un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- Maintenir un socle suffisant de compétences communes pour les différents parcours ;
- S'assurer de la lisibilité de cette formation par les employeurs ;
- Être conforme au référentiel Bachelor de la CTI, notamment en termes de semaines passées en entreprise, et de passage à l'international sous forme de stage ou de mobilité académique à l'international et non d'un simple séjour de 4 semaines ;
- Être vigilants à l'alignement permanent des formations avec les besoins potentiellement évolutifs des employeurs.

Délibéré en séance plénière du 17 novembre 2020.

Paris, le 7 janvier 2021



La Présidente
Elisabeth CRÉPON